CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No : **R-3980-2016**

R É G I E D E L' É N E R G I E

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 29 juillet 2016, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018 ;

2. Dans sa décision procédurale D-2016-124, datée du 3 août 2016, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3980-2016 de faire parvenir leur demande d'ici le 18 août 2016 ;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande tarifaire du Distributeur pour l'année 2017-2018, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis plus de vingt-sept (27) ans et compte une centaine de membres en règle ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et de celui intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

7. Le GRAME s'est notamment impliqué dans les causes tarifaires du Distributeur portant les numéros de dossier R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014 et R-3933-2015, ainsi que dans les dossiers portant sur les Plans d'approvisionnement du Distributeur (R-3648-2007, R-3748-2010 et R-3864-2013) ;

8. Aussi, le GRAME s'est entre autres impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur (R-3552-2004 et R-3584-2005), dans les dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Projet LAD (R-3770-2011 et R-3863-2013), ainsi que dans les dossiers portant sur la demande d'autorisation du Distributeur pour l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd à Bécancour en périodes de pointe (R-3925-2015 et R-3953-2015);

9. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

10. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2017-2018 ;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

11. En ce qui concerne la présente demande tarifaire du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

A) PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

Création d'un compte d'écarts des revenus nets des achats d'électricité (B-0016, section 4)

12. Le Distributeur demande la création d'un compte d'écart sur les revenus nets des achats d'électricité en complément de la mise à jour des revenus nets des achats[1] s'appuyant sur le fait qu'en 2015 et 2016, au-delà de la demande de mise à jour de la prévision prévue, un écart significatif subsiste entre les ventes et les achats[2] ;

13. Dès le dossier sur la demande conjointe du Distributeur et du Transporteur portant sur le mécanisme de traitement des écarts de rendement au dossier R-3842-2013 (*Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement*), le GRAME indiquait que les écarts entre les ventes et les achats créaient un déséquilibre, notamment en regard du mécanisme de partage des excédents de revenus[3] et que

[1] B-0016, section 4, page 10
[2] B-0016, section 4, page 10
[3] R-3842-2013, C-GRAME-18 Argumentation, par.18, «18. Au présent dossier, le GRAME recommande l'établissement d'un compte d'écart distinct pour les ventes d'électricité du Distributeur, considérant le fait qu'il existe un compte d'écart pour les achats (pass-on), mais pas de compte d'écart pour les ventes d'électricité, ce qui est de nature à créer un certain déséquilibre réduisant le risque pour le Distributeur d'obtenir un écart négatif pour les ventes d'électricité.»

les charges du PGEÉ sont intimement liées à la détermination des prévisions des ventes, de même qu'au volume d'achat d'électricité[4], puisque ces charges peuvent être influencées par la volonté du Distributeur de rencontrer ses prévisions de ventes d'électricité. D'ailleurs, le Distributeur confirme que la création de ce compte pourrait constituer un incitatif en termes d'interventions en efficacité énergétique puisque les impacts sur les ventes seraient neutralisés[5] ;

14. Ainsi, le GRAME est à priori en faveur à la demande du Distributeur, mais souhaite participer à la période de questions, notamment pour vérifier ses hypothèses, l'impact potentiel sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, et les conséquences sur le mécanisme de traitement des écarts de rendement puisqu'historiquement, selon les données disponibles au dossier R-3842-2013, les écarts nets des ventes étaient plutôt à l'avantage du Distributeur ;

B) PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES ET PRÉVISION DES VENTES

Coûts évités en énergie en réseaux autonomes (B-0021, section 2)

15. Le GRAME soumet que le maintien de la méthode de calcul des coûts évités en puissance basée sur l'équipement générique[6], telle que soumise par le Distributeur, omet certains coûts liés à l'utilisation des centrales alimentées au diesel. De l'avis du GRAME, ces omissions font en sorte que les coûts évités présentés ne peuvent servir qu'à juger de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique dans ces réseaux[7], sans permettre de juger de la valeur ajoutée de nouveaux approvisionnements, de la faisabilité et du potentiel de rentabilité de projets privés ou communautaires, alors que la Régie indiquait dans la décision D-2015-018 que ces derniers doivent pouvoir être évalués correctement[8] ;

16. Le GRAME compte référer aux coûts résultant des déversements en réseaux autonomes énoncés dans la preuve du Distributeur aux dossiers R-3980-2016[9] et R-3933-2015[10], ainsi qu'aux investissements dans les parcs à carburant[11] qui sont pris en compte dans certaines juridictions lorsqu'ils sont à la charge des distributeurs[12] et non à la charge du fournisseur. Il appert que le Distributeur assume certaines charges de stockage de diesel[13], bien que l'expert semble penser que les dépenses liées à l'entreposage sont comprises dans le prix du carburant[14]. Le GRAME

---

[4] R-3842-2013, C-GRAME-0011 page 34

[5] B-0016, section 4, page 10

[6] B-0021, page 9

[7] R-3905-2014, D-2015-018 [464] La Régie accepte les coûts évités en énergie et en puissance dans les réseaux autonomes, tels que soumis par le Distributeur. Elle souligne cependant que les coûts évités en RA ne servent plus uniquement à juger de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique déployés par le Distributeur dans ces réseaux. Les coûts totaux pour le Distributeur du chauffage par résistances électriques doivent être connus. La faisabilité et le potentiel de rentabilité de projets privés ou communautaires doivent pouvoir être évalués correctement, selon une méthodologie et des paramètres clairement établis. (Nos souligné)

[8] R-3905-2014, D-2015-018, par. 464

[9] B-0030, page 8 : tableau 3 de la pièce HQD-8, document 4 et B-0027, page 7 : Ainsi, mis à part les coûts liés à deux déversements mineurs survenus en réseaux autonomes pour un montant de 6,9 M$ tel qu'il est indiqué au tableau 3 de la pièce HQD-8, document 4, le Distributeur prévoit être en mesure de réaliser la coupure globale de 25 M$ demandée par la Régie.

[10] R-3933-2015, B-0085, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, réponse à la question no 11.4 : «Jusqu'à présent, les coûts associés au déversement accidentel à Ivujivik sont évalués à 3,5 M$ et ceux du déversement à Inukjuak sont évalués à 0,8 M$ alors que des travaux d'expertise sont encore en cours sur le site.»

[11] B-0039, Page 37, Tableau C-1, Investissements en maintien des actifs dans les réseaux autonomes (M$)

[12] B-0021, Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report, ICF International, March 24, 2016, page 9, section *1.1.2 General features of NIAs* : *In some communities, primarily in Newfoundland and Labrador, Nunavut, and Alaska, and in some of Quebec's NIAs, diesel is transported by boat. As a result, diesel can only be delivered during short periods of the year when the coastal waters are ice-free. These communities therefore require a large fleet of tanks to store enough fuel for the winter months. The substantial cost of storing the fuel in tanks has to be added to the cost of the diesel.* (Notre souligné)

[13] B-0039, Page 37, Tableau C-1, Investissements en maintien des actifs dans les réseaux autonomes (M$) : l'ensemble des centrales de production en réseau autonomes au nord du 53 parallèle ont des parcs à carburant à la charge du Distributeur

[14] B-0021, Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report, ICF International, March 24, 2016, page 24, section 2.2.1 **Avoided cost of fuel, transport and storage:** The avoided cost of fuel is the fuel price divided by the fuel conversion efficiency of the thermal generation plant for each NIA. The fuel conversion efficiency can be an annual average. When

cherche à vérifier avec le Distributeur s'il inclut les coûts d'entreposage dans ses coûts évités en énergie et évaluer, si nécessaire, la pertinence de les inclure dans le calcul des coûts évités en énergie, lorsqu'ils s'appliquent ;

17. Concernant les coûts évités en puissance, le GRAME note qu'ils ne tiennent pas compte du niveau de fiabilité du service recherché. Bien qu'en réseau autonome le Distributeur soit assujetti à un critère de fiabilité en puissance, le GRAME souhaite pouvoir démontrer à la Régie que le niveau de fiabilité du service n'est peut-être pas optimum, donc qu'il serait possible de prévoir l'ajout d'accumulateurs, le cas échéant, dans les coûts évités des équipements de production. À cet égard, non seulement le rapport d'ICF International indique cette solution pour l'optimisation des centrales au diesel[15], mais le Plan Stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec en traite aussi[16] ;

18. À l'appui de cette demande, le GRAME fera référence aux résultats d'une étude sur la qualité du service électrique pour un réseau autonome du Nunavut. L'objectif recherché est de démontrer que les coûts évités actuels ne reflètent pas une alimentation électrique fiable, les équipements nécessitant des investissements additionnels qui ne sont pas pris en compte dans les coûts évités. Les coûts évités actuels ne peuvent donc pas servir de référence pour l'étude de la faisabilité et le potentiel de rentabilité de projets privés ou communautaires de production énergétique de source renouvelable ;

19. À cet égard, le GRAME note que l'un des objectifs du rapport d'ICF International est de recommander une méthodologie permettant aux coûts évités d'être utilisés pour soutenir la prise de décision pour les dépenses en gestion de la demande, mais également en matière de projets de développement d'énergie renouvelable en agissant comme seuil maximal lors de la négociation des prix d'achat d'électricité[17] ;

20. Finalement, le GRAME est d'avis que le Distributeur écarte la méthode proposée par ICF International et que la méthode retenue engendre une forte volatilité des coûts évités[18], de même qu'une sous-estimation du coût évité en puissance. Le rapport ICF International propose deux méthodes s'adaptant au contexte pour lequel les coûts évités seront utilisés, soit pour les programmes de gestion de la demande[19] ou pour les projets d'investissement de ressources renouvelables, en utilisant une méthodologie pour déterminer le coût évité d'un investissement[20]. De plus, ICF International propose une méthode alternative visant à réduire les fluctuations des coûts évités et indique qu'il a modifié la méthode pour favoriser la stabilité des prix et éviter une sous-estimation des coûts marginaux[21]. Le GRAME souhaite pouvoir questionner le Distributeur

---

transport and storage are the responsibility of fuel suppliers as they are in Quebec, these costs are included in the fuel price. The utility must ensure that fluctuations in the cost of fuel as well as the cost of transport and storage are all contained in the forecast used to compute the avoided cost. (Notre souligné) ET page 43 : **Investment in fuel tanks:** Similarly, ICF recommends not including the deferral of investment in fuel tanks as an avoided cost because the expenditures associated with fuel storage are passed to HQD through the price of fuel.

[15] B-0021, Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report, ICF International, March 24, 2016, 2.3 Adaptation of the DRR method to investment projects, page 46

[16] PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020, page 19 : Applications de nos technologies dans le domaine des matériaux de batteries : systèmes de stockage de grande capacité destinés aux réseaux électriques (dont les réseaux autonomes)

[17] B-0021, Methodology for calculating avoided costs in non-integrated Areas Final report, ICF International, March 24, 2016, Page 5 : Objectives : The purpose of this study is to recommend a methodology for calculating avoided costs in Quebec's NIAs. In Quebec, avoided costs are used to support decision making regarding expenses in DSM programs and in development projects that may alter HQD's capital expenditure requirements. For development projects led and financed by independent developers, avoided costs are used as a maximum threshold in power purchase price negociation. Examples of such development projects could include renewable energy projects like wind power projects, solar photovoltaic (PV) projects or small hydropower (small hydro) projects, as well as projects involving liquefied natural gas-fired generation or interconnection of a NIA to the integrated-area system. (Notre souligné)

[18] B-0021, page 8

[19] B-0021, section 2.2.1, page 27

[20] B-0021, section 2.2.2, page 30

[21] B-0021, page 34 *Consequently, the use of the average fixed cost to estimate marginal cost is not appropriate in the NIAs and would lead to underestimation of the marginal cost.*

sur ses conclusions relativement aux recommandations du rapport IFC International et participer à la rencontre prévue à cet égard. Il souhaite également se réserver l'opportunité de faire appel à un expert pour valider ses hypothèses ;

21. Finalement, bien que le Distributeur ait procédé à une mise à jour des coûts évités, le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur les demandes de la Régie énoncées dans la décision D-2015-018, soit de proposer un coût unitaire pour les mesures de gestion de la demande en puissance à la pointe (D-2015-018, par. 751) et de présenter une mise à jour de l'analyse du PTÉ en puissance (D-2015-018, par. 772) ;

C) INVESTISSEMENTS

Fin des suivis du projet LAD demandés dans les décisions D-2011-127, D-2014-101 et D-2013-037 et poursuite du suivi du projet dans le cadre des rapports annuels (B-0040)

22. Le Distributeur propose de mettre fin aux suivis trimestriels et annuels du projet LAD et de compléter le suivi du projet dans le cadre de son rapport annuel sous sa forme actuelle. Le GRAME n'y voit pas d'objection à priori, mais souhaite s'assurer que le déploiement se poursuit en réseaux autonomes, soit que les données sont disponibles via le système frontal d'acquisition des données, et que les fonctionnalités prévues par le Distributeur en réseau intégré sont également implantées en réseaux autonomes. Il souhaite participer à la période de questions pour s'en assurer et émettre, le cas échant ses recommandations finales sur la demande du Distributeur ;

D) INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Bilan 2003-2014 et orientation future en efficacité énergétique en gestion de la demande (B-0043, annexes A *Budget et impact énergétique* et E *Rapport de balisage sur les moyens de gestion de la demande à la pointe*)

23. Le Distributeur présente un bilan complet de ses résultats en efficacité énergétique 2003-2014 par marché et par programme[22], permettant ainsi d'avoir un portrait de la contribution des catégories de clients à l'atteinte des résultats en efficacité énergétique. Ce bilan permet d'identifier dans les grandes lignes les forces et faiblesses des stratégies qui ont été déployées par le Distributeur au cours de cette période. On y constate le maintien d'un certain équilibre dans les investissements budgétaires[23]. Nous constatons que les résultats en efficacité énergétique[24] sont bien répartis entre les différents marchés, bien qu'il ait été difficile pour le Distributeur de mettre en place et de livrer les programmes en efficacité énergétique en réseaux autonomes ;

24. On note également l'essor récent des programmes en gestion de la demande en puissance, pour lesquels le Distributeur présente un balisage (B-0042, Annexe E), conformément à la décision D-2016-033[25] ;

25. Ainsi, le GRAME souhaite pourvoir questionner le Distributeur sur ses résultats (2003-2014) et sur son orientation future en réseaux autonomes compte tenu de la disponibilité de la technologie des compteurs avancés, de même que sur les moyens de gestion de la demande en

[22] B-0043, Tableau A-2, Budgets totaux (M$), Cumulatif 2003-2014
[23] B-0043, Tableau A-2, Budgets totaux (M$), Cumulatif 2003-2014
[24] B-0043, Tableau A-3
[25] R-3933-2015, D-2016-033, par. 679

puissance qu'il envisage dans l'avenir. Il souhaite donc faire quelques commentaires et recommandations suite à l'information additionnelle qui pourrait être fournie par le Distributeur;

Interventions en efficacité énergétique en réseau intégré

26. Le GRAME constate que le budget demandé en 2017 pour la réalisation d'interventions en efficacité énergétique est de 115 M$, soit une baisse de 20 M$ par rapport à 2016[26]. On note une baisse de 20% du budget pour les programmes en efficacité énergétique dans les marchés résidentiel, affaires et industriel, alors que pour la gestion de la demande, on observe une demande semblable au dossier tarifaire précédent. Bien que le GRAME soit satisfait de la part accordée aux offres commerciales en gestion de la demande en puissance, il est préoccupé par la baisse des investissements en efficacité énergétique pour les autres marchés et souhaite pouvoir questionner le Distributeur à cet égard ;

27. Concernant les interventions en efficacité énergétique, le GRAME souhaite faire des commentaires et recommandations sur certains ajouts et améliorations proposés notamment dans le programme *Mieux consommer*, dont l'Espace Client-Consommation, ainsi que concernant les programmes de gestion de la demande en puissance (projet pilote de chauffage interruptible, orientations retenues pour la sensibilisation à la pointe hivernale, nouvelle offre commerciale ciblant les bâtiments des secteurs commercial et institutionnel, de même que les bâtiments du marché industriel de petite et moyenne puissance et nouveau programme de gestion à distance pour les chauffe-eau) ;

Interventions en efficacité énergétique en réseaux autonomes

28. En 2016, le Distributeur présente des résultats inférieurs à ceux de 2015 en efficacité énergétique pour les réseaux autonomes, bien qu'il prévoit des résultats pour 2017 nettement supérieurs à ceux de 2016[27], avec une augmentation du budget passant de 5 M$ en 2016 à 9 M$ en 2017[28]. Le GRAME souhaite que le Distributeur précise la répartition de ses prévisions en fonction des programmes offerts. Le GRAME est d'avis qu'une connaissance plus segmentée des résultats sera bénéfique pour favoriser l'amélioration des résultats à venir en réseaux autonomes ;

Nunavik

29. Le GRAME se préoccupe de l'accès par les clients du Nunavik à leur consommation quotidienne, via le portail Espace client. Aussi, il semble que l'approche clé en main n'est pas privilégiée dans l'offre de produits du programme *Mieux consommer* pour les réseaux au Nunavik, alors que le rapport d'ICF international préconise cette approche[29] ;

Les mesures de conversion vers des sources d'énergie renouvelable

30. Le Distributeur n'aborde pas dans sa preuve la question des mesures de conversion vers des sources d'énergie renouvelable, bien que la Politique énergétique 2030 prévoit qu'il faut donner accès aux énergies renouvelables à tous les québécois[30]. Par ailleurs, le Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec indique que des appels de propositions seront lancés pour l'ensemble des

[26] B-0043, page 6 et 7
[27] B-0043, Tableau A-3, page 25
[28] B-0043, Tableau 2, Répartition budget 2017, p.7
[29] B-0021, page 49: Targetted direct install approach:
[30] Politique énergétique 2030, page 49

réseaux d'ici 2020, à commencer par les réseaux Kuujjuarapik, Tasiujaq, Obedjwan et Îles-de-la-Madeleine dès 2016 et les réseaux de Kangigsujuaq, La Romaine, Slluit et Umiujaq dès 2017[31] ;

31. Le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur l'état d'avancement de la stratégie de lancement de ces appels d'offres et souhaite également que le Distributeur indique ce qu'il envisage comme stratégie pour promouvoir l'émergence des projets de sources d'énergie renouvelable lors de ces appels d'offres et fera des représentations à cet effet ;

Projet pilote : utilisation de génératrices de clients institutionnels

32. En ce qui concerne le projet pilote portant sur l'apport des génératrices des clients institutionnels, le GRAME note que le Distributeur poursuit ses discussions avec la clientèle Affaires. Le GRAME se questionne, considérant les orientations innovatrices présentées dans le Plan stratégique 2016-2020[32], sur la possibilité pour le Distributeur de combiner l'utilisation des génératrices de clients institutionnels pour alimenter un système de batteries de stockage d'énergie pouvant servir à la pointe dans les réseaux autonomes, dans le but d'assurer la fiabilité d'alimentation, de retarder ou réduire les besoins de nouveaux équipements et de limiter les enjeux d'intégration de ces équipements ;

33. Compte tenu des pertes financières significatives de ces réseaux, un tel système permettrait de reporter certains investissements d'appoint de production en période de transition, et de permettre aux projets de conversion vers les énergies renouvelables de se développer dans l'intervalle ;

Approche clé en main dans les RA

34. Le GRAME est d'avis que le Distributeur doit accélérer son approche d'implantation de mesures d'efficacité énergétique en réseaux autonomes de type clé en main (Remplacement des thermostats bimétalliques et installation de produits économiseurs d'eau dans le réseau de la Basse-Côte-Nord ; remplacement d'ampoules extérieures à DEL et isolation des entretoits aux Iles-de-la-Madeleine) ;

35. Le GRAME est satisfait de l'approche clé en main, mais souhaite faire valoir l'importance de la développer pour l'ensemble des interventions en efficacité énergétique, de même que pour le réseau du Nunavik. Ces interventions pourraient par exemple viser le remplacement d'équipements moins performants, et cela particulièrement dans les réseaux où le coût évité est élevé, comme le recommande le rapport d'ICF International dans le but de réduire les besoins énergétiques additionnels et favoriser le report d'investissements[33] ;

---

[31] PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020 / Voir grand avec notre énergie propre, page 24 : «LANCER DE NOUVELLES INITIATIVES ET PRÉSERVER LES ACQUIS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : Convertir progressivement l'alimentation des réseaux autonomes à des sources d'énergie plus propres et moins chères :
-Lancer des appels de propositions pour l'ensemble des réseaux d'ici 2020.
-Premiers réseaux visés : Kuujjuarapik et Tasiujaq sur le territoire du Plan Nord, Obedjiwan (Opitciwan) en Haute-Mauricie et Îles-de-la-Madeleine. (…)»

32 PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020, page 19 : Applications de nos technologies dans le domaine des matériaux de batteries : systèmes de stockage de grande capacité destinés aux réseaux électriques (dont les réseaux autonomes)

[33] B-0021, page 49: **Targetted direct install approach:** HQD could use a direct install approach and target specific NIAs that are in need of capacity in the next few years. Provided that the avoided cost of capacity justifies the expenses, HQD could achieve significant impact within a year by dispatching teams of installers to offer LED lamps, energy efficient appliances (freezers, for instance) and three-element water heaters (where applicable) free of charge

Mesures de gestion de la puissance

36. Concernant les mesures de gestion de la demande en puissance, le Distributeur indique poursuivre ses campagnes de sensibilisation afin de diminuer la consommation d'énergie, mais ne semble pas viser spécifiquement la consommation à la pointe des réseaux autonomes, bien que les moyens de communications au Nunavik semblent s'être améliorés ;

37. Le GRAME souhaite vérifier auprès du Distributeur les actions qu'il entend prendre pour réduire la consommation à la pointe en réseaux autonomes, s'il entend développer des programmes commerciaux de gestion de la demande et si la technologie des compteurs avancés (LAD) pourra être utilisée pour l'accès à la consommation quotidienne des clients via l'Espace client, de même que leur consommation à la pointe des réseaux, ce qui pourrait être une solution favorisant la compréhension des clients à leur contribution à la réduction de la pointe des réseaux ;

38. Puisque les compteurs avancés n'étaient pas encore opérationnels dans tous les réseaux autonomes l'an dernier, le GRAME souhaite compléter sa démarche entamée au dossier précédent à cet égard selon laquelle il suggérait d'exploiter les données du Projet LAD en réseau autonome ;

Résultat des tests de rentabilité : (B-0042, section 4.1)

39. Le GRAME note que les tests de rentabilité démontrent la contribution des investissements en efficacité énergétique en réseaux autonomes pour la neutralité tarifaire, comme les programmes commerciaux en gestion de la demande en puissance. Pour ce qui est des résultats des tests en réseaux autonomes[34], le GRAME constate que le test du participant démontre que la clientèle ne retire que peu d'avantages, comparativement à celle du réseau intégré ;

40. Pour ce qui est des résultats des analyses économiques pour les programmes en gestion de la demande en puissance, le GRAME est satisfait que les résultats soient présentés par programme. Cela démontre l'importance de connaître le détail des résultats, dans le but de pouvoir se prononcer éventuellement sur les modalités du programme de charges interruptibles résidentielles, lorsqu'elles seront connues. Il serait aussi important que les tests soient présentés selon les réseaux autonomes qui ont des particularités spécifiques. Le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur ses orientations en termes d'investissements pour la clientèle des réseaux autonomes, de même que vérifier si les résultats des tests varient selon les réseaux autonomes. Il souhaite également réserver l'opportunité de questionner le Distributeur sur les résultats des autres tests, et déposer ses commentaires ou recommandations le cas échéant ;

E) TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

Stratégie relative aux tarifs domestiques (B-0051 et B-0052)

41. Au dossier R-3933-2015, le GRAME avait énoncé ses préoccupations concernant la majoration sur une base régulière du prix de l'énergie pour la deuxième tranche du tarif D, faisant valoir la nécessité de conserver un tarif concurrentiel pour la chauffe des locaux. À cet égard, le Distributeur énonce les mêmes préoccupations dans sa preuve[35] et propose une hausse raisonnable et ciblée de la deuxième tranche, en introduisant une réduction de la redevance

[34] B-0043, section 4.1, tableau 6
[35] B-0052, page 19 : Ainsi, la prise en compte de l'évolution du contexte énergétique et de la position concurrentielle de l'électricité est cruciale.

d'abonnement, et cela, bien qu'il applique une hausse uniforme des prix de l'énergie. Le Distributeur mentionne vouloir éviter une accélération rapide du prix de la deuxième tranche. Ainsi, le GRAME est favorable à une analyse sur une base annuelle de la stratégie d'amélioration du signal de prix de la deuxième tranche du tarif D. Cette proposition répond à sa préoccupation d'éviter que le prix de la deuxième tranche progresse bien au-delà de l'inflation, alors que l'augmentation du prix de la première tranche se situe en dessous de l'inflation depuis 2005 ;

42. Le GRAME est d'avis que la solution proposée par le Distributeur, soit d'éliminer graduellement la redevance, d'augmenter graduellement le seuil de la première tranche et d'appliquer une hausse uniforme des prix de l'énergie permet, selon les scénarios présentés par le Distributeur, de réduire les impacts tarifaires sur les petits clients en favorisant la conscientisation de ces derniers au prix de l'énergie, et cela, en limitant les impacts sur les clients consommant davantage en deuxième tranche ;

43. Le Distributeur propose une modification de la structure très graduelle, répondant à une préoccupation du GRAME énoncée au dossier R-3933-2015. De plus, bien que l'impact sur les petits clients soit favorable, le signal de prix de l'énergie est augmenté, favorisant l'efficacité énergétique à la fois chez les petits clients voulant réduire davantage leur facture que chez les clients consommant en deuxième tranche. La baisse de la redevance, puisqu'elle est combinée à la facture minimale, répond à une préoccupation du GRAME concernant la contribution de ces clients au service de distribution ;

44. Pour ces raisons, le GRAME souhaite aborder la proposition tarifaire du Distributeur et participer à la période questions, notamment pour pouvoir se positionner sur la période proposée de 10 ans pour l'élimination de la redevance, sur la hausse du seuil de la première tranche sur une période de 5 ans et son impact sur les deux tranches d'énergie, de même que sur l'échéancier de la proposition de création d'une facture minimale. Il soumettra également, au soutien de ses conclusions préliminaires précédentes, ses commentaires, analyses et recommandations ;

Tarif DM

45. Le GRAME est favorable aux modifications proposées par le Distributeur concernant la révision du tarif DM qui s'adresse notamment aux immeubles locatifs d'habitation et résidences communautaires, dont le mesurage est collectif. L'objectif est de s'assurer que cette clientèle soit facturée au même tarif que si le mesurage de la consommation était fait sur une base individuelle. Comme il s'agit du même type de clients, pris individuellement, que pour le tarif D, l'équité entre clients doit être préservée. De plus, l'élimination de la redevance pourra inciter les responsables de ces immeubles locatifs communautaires à en améliorer l'efficacité énergétique puisque chaque kW consommé en moins réduira la facture globale au terme de la réforme proposée par le Distributeur. Le GRAME souhaite émettre sa position de manière plus détaillée sur cette proposition dans son rapport ;

Tarifs domestiques applicables en réseaux autonomes au nord du 53e parallèle

46. Le Distributeur propose une hausse du seuil de la première tranche en réseaux autonomes au nord du 53e parallèle afin de favoriser l'équité entre les clients des réseaux autonomes, bien que selon le Distributeur, environ 75 % de la consommation totale est facturée sous un seuil de 20 kWh par jour, indiquant une marge de manœuvre non utilisée de l'ordre de 10kWh par jour[36] ;

[36] B-0052, page 39

47. Ayant participé à l'analyse de la stratégie tarifaire pour les tarifs domestiques, le GRAME constate que l'une des raisons de la hausse du seuil de la première tranche est d'inclure une partie du chauffage de base dans ce tarif, bien qu'au nord du 53e parallèle, la clientèle ne se chauffe pas à l'électricité. Cependant, le GRAME note que le rapport d'enquête sur l'utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik[37] énonce que le nombre de téléviseurs par foyer est lié au nombre de personnes qui l'habitent[38] et que la même logique s'applique quant à l'usage des autres électroménagers, soit le nombre de brassées de séchage par semaine correspondant au nombre de personnes par ménage[39].

48. Ainsi, comme certaines communautés font face à une pénurie de logements, augmentant le nombre d'occupants dans un même logement, le GRAME est d'avis que la Régie pourrait exceptionnellement autoriser un élargissement du seuil en fonction d'un nombre d'habitants, et cela, dans le but de vraiment couvrir tous les usages de base, exception faite du chauffage. Le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur la possibilité de gérer une telle option suite à l'implantation des compteurs avancés. Il émettra par la suite son analyse et ses recommandations sur la demande de modifier le seuil de la première tranche du tarif domestique dans ces réseaux;

Projet pilote visant l'alimentation des bornes de recharge de véhicules électriques de 400 V et plus à courant continu (B-0052, section 4.1)

49. Le Distributeur propose la mise en place d'un projet pilote d'une durée de 5 ans ciblant les bornes de recharge de 400V et plus à courant continu. Le GRAME note l'engagement du Distributeur de favoriser le déploiement de l'usage des bornes de recharge en créant un nouveau tarif expérimental adapté à un usage dont la FU est faible, permettant, selon le Distributeur, d'offrir un signal de prix pour gérer la puissance. Le Distributeur indique que de manière générale, plus le FU d'une charge est élevé, plus celle-ci risque d'être coïncidente à la pointe, et le GRAME est d'avis que le type de bornes de recharge visé par le tarif expérimental risque de voir son usage principal en périodes de pointe du réseau ;

50. Bien que le GRAME soit favorable à l'objectif de favoriser l'implantation des bornes de recharge de véhicules électriques, il est préoccupé par l'impact sur la puissance à la pointe du tarif proposé. À cet égard, le GRAME note que le balisage déposé par le Distributeur[40] indique que dans le projet pilote de la Hawaiian Electric Company, le prix de l'énergie était différencié selon les plages horaires quotidiennes ;

51. Le GRAME est en faveur de la mise en place du projet pilote proposé, mais il est d'avis qu'un tel tarif aura avantage à être mis à jour dès que plus d'informations seront disponibles sur les données relatives à la demande en puissance, bien qu'un suivi sera déposé annuellement à la Régie. Ainsi, le GRAME se questionne sur le délai de cinq ans proposé pour la révision du tarif proposé. Il souhaite pourvoir participer à la période de demande de renseignements pour valider les hypothèses relatives au FU et la pointe coïncidente et vérifier si le Distributeur pourrait envisager un tarif différencié à la pointe du réseau ;

---

[37] R-3933-2015, B-0083, Utilisation de l'électricité selon le profil de consommation de la clientèle résidentielle du Nunavik, Rapport final, présenté à la Direction Approvisionnement en électricité Hydro-Québec, par Option impact inc., page 8, daté de mai 2015

38 R-3933-2015, B-0083, Page 127 : Le nombre de personnes par foyer est lié au nombre de téléviseurs. Ainsi, on constate que six ménages sur dix du segment Rouge ont trois ou quatre téléviseurs (59%) tandis que le quart d'entre eux en possèdent deux (25%). Seulement 11% des ménages n'ont qu'un seul téléviseur.

39 R-3933-2015, B-0083, Page 122 : Le nombre de brassées de séchage par semaine ne se distingue pas selon les segments de consommation, mis à part les répondants du segment Mauve qui font cinq brassées et moins par semaine dans une proportion significativement plus forte (47%) et le segment vert qui en font significativement moins (22%). La fréquence d'utilisation de la sécheuse est corrélée au nombre de personnes par ménage.

[40] B-0052, section 4.1

III. Présentation de la preuve et argumentation

52. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique, incluant la rencontre portant sur le rapport de l'expert ICF International et les coûts évités;

53. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

54. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional et se réserve la possibilité de faire appel à un expert pour traiter de l'enjeu portant sur les coûts évités en réseaux autonomes ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

55. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

56. Conformément aux directives de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2016-124, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;

57. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Geneviève Paquet, avocate
3090, boul. le Carrefour, Suite 200
Laval, Qc H7T 2J7
Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec H8S 2B5
Tél. : 514-634-7205
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

58. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3980-2016 ;

59. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3980-2016.

Le 18 août 2016.

(S) Geneviève Paquet

_____

Geneviève Paquet, avocate

Procureure du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)